

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 25 février 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438045

***Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc.,
pour l'exécution de travaux mécaniques en régie
contrôlée sur les équipements du Service de l'eau,
pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes
incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C -
(2 soumissionnaires).***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203438045

Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 3 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 10 février, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau.

Le Service a d'abord informé la Commission que ce contrat ne comportait aucune obligation de recourir aux services de la firme adjudicataire puisqu'il était de type "banque d'heures". Il a également été précisé que trois des sept entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres ont déposé une soumission, bien que l'une d'elles ne détenait pas son autorisation de l'AMP. Finalement, aucun addenda n'a été publié au cours de l'appel d'offres. En ce qui a trait à l'écart de 28,5% entre les deux soumissions reçues, l'analyse du Service a montré que le second soumissionnaire conforme avait soumis des prix très élevés pour les frais généraux et la main-d'œuvre. Les responsables du dossier ont conclu la présentation en expliquant que, malgré la réception de seulement deux soumissions conformes et l'important écart de prix observé entre les deux soumissions conformes, le Service recommande l'octroi du contrat à la

firme ayant soumis le meilleur prix puisque celle-ci a offert un excellent rendement au fil du temps, et ce, depuis 2017. En conclusion, l'octroi est recommandé à l'adjudicataire en raison de l'écart favorable, de l'ordre de 4%, par rapport à l'estimé de contrôle.

Puis, en réponse aux questions des commissaires, le Service a d'abord expliqué que le contrat en cours devrait s'échelonner jusqu'en avril prochain, d'où le processus d'appel d'offres en amont de la fin anticipée. Quant à l'absence de justification au désistement des firmes n'ayant pas soumissionné, seule une réponse informelle d'une firme indiquait que son carnet de commandes était complet. En outre, le Service observe que plusieurs firmes sont déjà sous contrat avec la Ville. En ce qui concerne la question de l'expertise interne, le Service a expliqué que les besoins fluctuent durant l'année et qu'il serait difficile de justifier le recours à l'expertise interne en continu.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission a tenu à saluer la stratégie d'appel d'offres visant à éviter la rupture de service. En outre, la satisfaction du Service à l'égard du rendement de la firme adjudicataire représente un élément des plus rassurants pour la Commission. Néanmoins, la Commission recommandera dans son bilan annuel qu'une évaluation soit réalisée concernant les contrats récurrents consécutifs qui totalisent plusieurs millions de dollars et qui visent à répondre à des besoins constants. La Commission recommandera également que le questionnaire de désistement soit administré de façon systématique et uniforme.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - o *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE203438045 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.